

Rappelant sa résolution 44/212 du 22 décembre 1989 sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement,

Vivement préoccupée par la situation économique difficile de la plupart des pays en développement et par ses graves conséquences politiques et sociales,

Réaffirmant que la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement exigera des efforts concertés et résolus de la part de tous les pays et qu'il faudrait l'envisager sous l'angle de l'interdépendance croissante et de l'intégration mondiale des économies,

Réaffirmant également qu'un environnement économique international porteur et des politiques nationales appropriées sont indispensables pour assurer la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement,

Consciente que des programmes de stabilisation économique et d'ajustement structurel sont souvent nécessaires pour renforcer la croissance économique et le développement,

Consciente également des efforts notables que font de nombreux pays en développement pour relancer leur croissance économique et leur développement,

1. *Souligne* qu'il faut prendre les mesures voulues, aux niveaux international et national, pour combattre les effets négatifs de la conjoncture économique que la plupart des pays en développement ont connue au cours de la décennie écoulée;

2. *Souligne également* qu'il est indispensable, lorsqu'on prépare et exécute des programmes d'ajustement structurel, d'y intégrer le facteur humain pour protéger, en particulier, les groupes de la population les plus vulnérables durant les processus d'ajustement;

3. *Souligne en outre* que les programmes d'ajustement structurel, dans le contexte de la recherche d'un équilibre macro-économique, doivent contribuer à moderniser, diversifier et développer l'économie des pays en développement, tout en aidant ces pays à améliorer les conditions d'existence et notamment le niveau de vie et la qualité de la vie de leur population, et plus particulièrement de ses groupes les plus vulnérables;

4. *Invite* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à suivre et analyser de plus près les indicateurs socio-économiques en jeu, afin de pouvoir mesurer avec plus d'exactitude les divers effets socio-économiques des programmes d'ajustement;

5. *Souligne* que les programmes d'ajustement structurel devraient prévoir des mesures appropriées pour assurer un développement soutenu à long terme et contribuer ainsi à améliorer les conditions d'existence et la situation sociale dans les pays en développement;

6. *Souligne également* que les pays en développement ne réussiront à stabiliser leur économie que grâce, à la fois, à leurs propres efforts et à un environnement économique international porteur, qu'il faut à cet égard que la communauté internationale poursuive ses efforts pour apporter une solution durable aux problèmes de l'endettement extérieur, accroître le transfert de ressources vers les pays en développement, mettre en place un système d'échanges plus ouvert, plus stable et plus viable et élargir l'accès aux technologies, et qu'il

importe, en coordonnant les politiques macro-économiques, de tenir pleinement compte des intérêts et des préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement;

7. *Demande* aux gouvernements, aux organisations internationales, aux institutions financières multilatérales et aux organes, organisations et organismes des Nations Unies de prendre, dans les limites de leurs mandats respectifs, les mesures voulues pour mobiliser des ressources et accroître les flux financiers vers les pays en développement, afin d'assurer que les ressources mises à la disposition de ces pays soient à la mesure des efforts qu'ils consentent pour stabiliser leur économie et appliquer leur programme d'ajustement structurel, en veillant particulièrement à protéger les groupes les plus vulnérables de la population, notamment au moyen de programmes de prestations sociales;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la présente résolution.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/195. Rapport de la Commission du Sud

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport intitulé *The Challenge to the South: The Report of the South Commission*³¹ ainsi que de l'aperçu et résumé de ce rapport³², importants documents qui traitent du processus de développement des pays en développement et contiennent une évaluation de ses réussites, une analyse de ses échecs et des suggestions quant à la nature des réformes à envisager,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Président du Conseil économique et social, de convoquer durant la seconde session ordinaire du Conseil en 1991, en utilisant à cette fin les ressources existantes et éventuellement des contributions volontaires, une réunion consacrée à un échange de vues officieux sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission du Sud, en particulier dans son aperçu et résumé;

2. *Invite* les gouvernements et les organes, organisations et organismes des Nations Unies à soumettre leurs vues sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission du Sud, en particulier dans son aperçu et résumé, pour examen lors de la réunion susmentionnée du Conseil économique et social;

3. *Invite* le Président du Conseil économique et social à rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, des conclusions de l'échange de vues officieux qui aura eu lieu durant la seconde session ordinaire du Conseil en 1991.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

³¹ New York, Oxford University Press, 1990.

³² A/45/810, annexe.